



ARRÊTÉ N° 13/2026
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Grentheville,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande d'ouverture d'un camion Pizza présenté par Monsieur Jeanne THOMAS 15 Bis du Régiment Maisonneuve à Fleury sur orne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jeanne Thomas, gérant de l'établissement les extensions de Caumont immatriculé au RCS 813 743 275 00048 est autorisé à stationner son camion de pizza sur le domaine public sur le parking de la Mairie.

Article 2 :

Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce sur le domaine public le mercredi soir de 17h00 à 22h00 du 4 février 2026 au 30 avril 2026.

Article 3 :

La présente autorisation fera l'objet d'un paiement d'une redevance, son montant est fixé à 10 euros par jour d'occupation.

Article 4

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking côté salle des fêtes.

Article 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Au pétitionnaire
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize.

Grentheville, le 03 février 2026

Le Maire,
Emmanuel BELLEE

